



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 2401

## Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'accroissement considérable des demandes de dispense des obligations militaires motivées par l'existence d'un contrat de travail. Les critères de dispense actuellement en vigueur étant limitativement restreints, les commissions régionales se trouvent contraintes à rejeter ces dossiers. Nombre de jeunes se trouvent astreints à renoncer à un contrat de travail pour accomplir le service national, alors que le chômage rend difficile l'insertion des jeunes dans l'emploi. Compte tenu des priorités en faveur de l'emploi des jeunes annoncées par le Gouvernement, il lui demande ce qu'il compte faire en ce qui concerne l'élargissement des critères de dispense du service national.

## Texte de la réponse

La réglementation en vigueur, telle que définie par le code du service national, ne permet pas de dispenser de leurs obligations militaires les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail ou susceptibles d'être embauchés avant leur appel sous les drapeaux. Ce dispositif vise à éviter que le service national soit accompli uniquement par des personnes privées d'emploi ou en situation précaire. Il conserve donc aux dispenses un caractère exceptionnel, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les obligations du service national. Dans le cadre de la large concertation que le ministre a menée avec les différents groupes parlementaires sur la réforme du service national, les dispositions relatives aux dispenses ont été examinées avec le souci de maintenir, pendant la période de transition, les effectifs nécessaires aux armées, sans imposer de sujétions insupportables aux appelés. Les propositions retenues à l'issue de ces échanges ont donné lieu à un projet de loi qui sera discuté au Parlement dès le mois de septembre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Meylan](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2401

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 août 1997, page 2686

**Réponse publiée le :** 15 septembre 1997, page 2971